

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/JUIN/095	OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTE DU 1ER JANVIER 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÈRE représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/06/2017 17:03:27
N° 2017-JUIN-095-
077-217703271-20240606-DELIB-2024-78-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception en préfecture : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.2333-6 et L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration et d'ajustement par le conseil municipal de la Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE),

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour l'année 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 de la façon suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée ;

ARTICLE 3 :

DÉCIDE d'exonérer totalement, les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

ARTICLE 4 :

DÉCIDE d'appliquer une réfaction de 50 % du tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juillet 2017



Accusé de réception en préfecture
07/07/2017 10:20:10
07-217703271-20240606-DELIB-2024-75-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception en préfecture : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017